

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2017

PRESENTS : MMES et MM. GUEMIN.GROSJEAN. REVERDY. CACHELEUX. FRUH. TOUSSAINT. BADAL. MILLAGE. CHEVALIER-CONCHE. GUILLERAULT. MESTRE. NOIR

ABSENTS : Mme JOULIN (pouvoir à Mme CHEVALIER-CONCHE). Mme BRUNET (pouvoir à Mme FRUH). Mme DOREAU.

Secrétaire de séance : M. BADAL

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

1 - TRAVAUX:

Pour commencer, le Maire donne la parole à M. CACHELEUX pour rendre compte des travaux actuels comme à l'accoutumée. Celui-ci évoque tout d'abord la réfection de la toiture par l'entreprise Rodolphe PASCAULT, qui devrait débuter entre le 1^{er} et le 15 novembre (avec un mois de retard).

Concernant le cimetière, dont le terrain sur la partie gauche a subi des dégradations et inondations de tombes, les travaux vont consister pour l'entreprise BIZOT à doubler le muret trop bas. Par ailleurs, le columbarium sera finalement monté courant du mois de décembre.

L'élu fait remarquer que le trottoir route de St Sauveur a été refait, quant à la partie parking devant le garage Renault, c'est celui-ci qui l'a pris à sa charge.

La route de la Croix blanche a été terminée tout récemment ainsi que le tour de l'église, à un tarif avantageux.

M. CACHELEUX fait part du problème de réglage du chauffage à l'Office notarial et à la Poste, puisqu'il n'existe qu'une seule chaudière pour les deux locaux, mais surtout aucun robinet thermostatique sur les radiateurs. Ces robinets devront donc être installés sur les différents radiateurs de l'Office notarial, le devis de l'entreprise D'HONT est attendu.

D'autre part, des plateformes doivent être réalisées à chaque pied d'éclairage du terrain de sport, pour éviter les affaissements de terrain et les enlèvements de camion d'entretien du SIEEEN. Dans le même temps, la passerelle menant au collège sera refaite par un gros busage et calcaire compacté, de sorte que ce passage soit sécurisé.

M. CACHELEUX attend des devis pour l'aménagement du chemin du château à l'Ehpad de sorte qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite, dans la continuité du chemin du Pont dormant.

L'étude du CUBE est entre les mains de l'Atelier d'architecture BENTEJAC, la proposition d'honoraires reçue s'élevant à 3.276,00 € TTC.

Au Musée, les agents communaux repeignent actuellement l'ancienne salle de judo, qui permettra l'agrandissement en 2018 de notre Musée du grès. Suivront des travaux de peinture à l'école, couloir et classe supplémentaire dans l'ensemble de droite.

En dernier lieu, M. CACHELEUX évoque à l'église, le nettoyage intégral du clocher de l'église par l'entreprise BODET et par conséquent, l'éradication des pigeons qui y logent.

2 - RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2016:

Le Maire donne lecture du rapport d'assainissement 2016.

La loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 prévoit dans son article 73 l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire présente le rapport relatif au Service Assainissement précisant les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce rapport qui sera transmis à la Sous-Préfecture puis mis à la disposition du public.

3 - MODIFICATION DES STATUTS FEDERATION DES EAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 15 février 2017 ; modifié le 22 juin 2017 pour l'adjonction des annexes 1 et 2 ;

Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'adoption des statuts ci-annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - VIREMENT DE CREDIT:

Le Maire expose les raisons pour lesquelles des virements de crédits doivent être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants:

Le Maire fait part à l'assemblée du conseil municipal du non-recouvrement de plusieurs dettes d'une personne datant de 2012 et 2013 et pour lesquelles une ordonnance du Tribunal de Dijon du 12 juillet 2017 en demande l'effacement, dettes qui comprennent loyers et redevance assainissement.

Le Maire précise que les montants des impayés représentent 2.794,15 € pour le budget de la Commune et 568,34 € pour le Service Assainissement.

Le Maire expose ensuite un cas identique, dont le dossier de surendettement préconise l'effacement de la dette d'assainissement pour le montant de 164,25 €.

Un dernier dossier semblable concerne une autre personne, dont les impayés d'assainissement s'élèvent à 682,26 € et pour laquelle le Tribunal d'Instance de Clamecy du 27 mars 2017 ordonne l'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'effacement des dettes suivantes.

- Virement de la somme de 23.000,00 € du chapitre 11 - article 615231 pour la répartir de la manière suivante :

- chapitre 12 - article 6411 pour 20.000,00 €
- chapitre 65 - article 6542 pour 3 000,00 €

- Virement des sommes de :

- 4.000,00 € du chapitre 21 - opération 209- article 2313
- 1.000,00 € du chapitre 23 - opération 236 - article 2315

pour les répartir de la manière suivante chapitre 21 - opération 236 - article 2135 pour 5.000,00 €

- Virement de la somme de 1.500,00 € du chapitre 11 - article 61523 pour la répartir de la manière suivante : chapitre 65 - article 6542 pour 1.500,00 €

5 - RECONDUCTION CONTRATS RATOUCY:

Le Maire présente le nouveau contrat annuel établi par l'entreprise RATOUCY pour l'élimination des taupes dans plusieurs terrains de la commune pour un montant forfaitaire annuel de 1.096,20€ HT pour 6 interventions. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les conditions proposées dans le nouveau contrat annuel, autorise le Maire à signer le devis et le contrat avec l'entreprise.

Par ailleurs, le Maire rappelle au conseil municipal qu'une dératisation est effectuée régulièrement deux fois par an. Il communique le contrat proposé par RATOUCY pour deux passages dans l'année pour un coût forfaitaire de 837,32 €HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions proposées, autorise le Maire à signer le contrat avec RATOUCY.

6 - QUESTIONS DIVERSES:

6 / 1 : Approbation du rapport de la CLETC (commission d'évaluation des transferts de charges)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 3 Octobre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents.

6 / 2 : Etablissement Public Foncier :

Le Maire lit le courrier qu'il a reçu de la Communauté de communes. Celle-ci a décidé de cotiser à l'EBF, organisme au service des politiques foncières locales qui peut acquérir, porter, gérer, puis rétrocéder des biens fonciers (nus ou fonciers). Concrètement, l'EBF préempte sur le bâtiment ou le terrain convoité, achète à la place de la collectivité puis la collectivité rembourse les frais de portage annuellement, à hauteur de d'un taux limité à 1% HT/an jusqu'à 4 ans, 2% HT de 5 à 8 ans, 3% HT au-delà de 8 ans, avec un engagement de rachat à l'issue du portage.

6 / 3 : Taxe de séjour:

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place, au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes, de la taxe de séjour harmonisée sur son périmètre. Le guide d'application de cette nouvelle taxe est donc adressé à toutes les communes avec tous documents pratiques pour sa mise en oeuvre. A ce titre, une réunion d'information était organisée par la Communauté de communes, ce jour, 27 octobre à 10h.

6 / 4 : Courrier du CNIFOP:

Le Maire a reçu un courrier du CNIFOP signalant qu'il va réaliser un plafond suspendu isolant dans la salle technologique en résidence 3, le montant des matériaux s'élevant à 1 217,35 €, la main d'oeuvre est répartie sur le personnel de maintenance. Le Maire explique que la commune n'ayant pas augmenté pas le loyer du CNIFOP, il a été décidé qu'en contrepartie le centre de formation prenne à sa charge les petits travaux d'entretien des bâtiments.

6 / 5 : Achat pour fleurissement:

La commission environnement de la commune propose l'achat de jardinières et suspensions pour embellir la place du marché, pour un montant total de 912 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

6 / 6 : Etang de la Forge:

Le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé à Mme Claudine TIXIER, propriétaire de l'étang, pour l'informer que la digue menace fortement, et que des travaux doivent être réalisés en urgence. Le devis chiffré lui a été joint, qui comprend matériaux et main d'oeuvre. Le Maire lui propose une répartition des dépenses entre elle et la commune, les matériaux seraient à sa charge et la commune réglerait les frais de main d'oeuvre. Pour information, les travaux seront entrepris par l'association des carpistes nivernais en les 9-10 et 16-17 décembre 13-14, 20-21 janvier, 10-11 et 17-18 février, avant la réouverture de la pêche en mars. En compensation, l'association mettra à disposition 5 cartes de pêche. Le Maire attend la réponse de Mme TIXIER afin d'engager ces travaux. Le conseil municipal donne un avis favorable.

6 / 7 : Rex Rotary:

Le Maire explique au Conseil municipal que le secrétariat de la mairie ne dispose, en terme de gestion de sauvegarde, que de disques durs externes et de clé USB que les secrétaires doivent emporter le soir avec elles. Compte tenu de la généralisation de numérisation des documents, le Maire propose de se doter d'une solution de sauvegarde sécurisée (ignifuge, hydrofuge, antiviol) qui resterait à la mairie.

L'entreprise Rex Rotary a réalisé un audit du parc informatique et propose ce système de sauvegarde sous forme de contrat de service, incluant la location de l'appareil, tous services afférents (maintenance, assistance...) et un antivirus pour le serveur, le tout pour un montant mensuel de 100 € HT pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'installation de ce système de sauvegarde, autorise le règlement de 100 € HT mensuels, et décide que la dépense sera prélevée au compte 6135 du budget principal.

6 / 8 : Divers:

Dentistes:

A compter du 2 octobre, installation de deux nouveaux dentistes, Antoine SIMON et Christelle CHOLLET, en remplacement du Docteur CAILLARD à la Maison de santé amandinoise.

Compteurs Linky:

Le Maire donne lecture du texte anti-Linky envoyé par Mme ROUILLARD, qui demande à la municipalité de prendre position contre la pose de ces compteurs connectés installés par ENEDIS.

Une discussion s'engage sur la suite à donner à cette demande. Le Maire exprime sa gêne à se positionner favorablement ou défavorablement pour tous les habitants. M. REVERDY propose qu'une réunion publique soit organisée pour en expliquer les tenants et les aboutissants. Mais il serait souhaitable que le rapporteur anti-Linky ait un contradicteur en face de lui. Le conseil municipal approuve cette idée.

Lettre de Gaétan GORCE:

Le Maire donne lecture du courrier de M. Gaétan GORCE, qui remercie tous ses soutiens aux élections législatives.

INTERVENTION DES ELUS:

Intervention de Mme MILLAGE:

L'élue souhaiterait que l'on fixe les dates de fêtes de fin/début d'année. Après vérification des dates, les colis seront livrés aux anciens samedi 16 et dimanche 17 décembre, les voeux du Maire sont programmés samedi 13 janvier à 11h, le goûter des anciens se déroulera dimanche 7 janvier à 15h.

Intervention de M. GUILLERAULT:

M. GUILLERAULT fait part de la création de l'association Communes en fête pour l'organisation du Comice l'année prochaine. Il évoque un bureau particulièrement dynamique et volontaire. Des habitants de communes environnantes ont d'ores et déjà annoncé leur participation.

Intervention de M. REVERDY:

M. REVERDY revient sur le projet de gestion du parc du château, expliquant qu'une cession de bois, menée par M. MANOTTE de l'ONF, doit être réalisée cette année encore au profit des habitants. Les intéressés devront s'inscrire avant le 11 décembre, l'attribution des lots aura lieu mercredi 20 décembre à 15h dans le parc du château. Par ailleurs, il explique que des arbres vont être plantés sous l'assistance du technicien de l'ONF. Le montant de ses honoraires s'élèvera donc à 2.400,00 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte.

Intervention de M. GUILLERAULT:

L' élu indique que des coupes de bois doivent aussi être effectuées autour de l'étang, en raison de leur mauvais état sanitaire.

Par ailleurs, M. GUILLERAULT donne le tarif des derniers devis reçus pour le projet de toilettes publiques qui est de 37.000,00 €. Un dossier de demande d'aide va être monté.

Intervention de Mme NOIR:

Mme NOIR fait part d'une superbe exposition de photographies de peintures murales (dont celle de notre église) qui était donnée à voir à Pontigny, à la suite de laquelle un catalogue a été édité par le Réseau des peintures murales. Mme GROSJEAN précise que l'association propose à l'achat des catalogues au tarif de 10€ l'unité qui peuvent être revendus à 15€. M. CACHELEUX propose d'en prendre en dépôt plutôt que de les acheter.

Intervention de Mme GROSJEAN:

Mme GROSJEAN évoque le Salon du Patrimoine de Paris auquel participe la commune du 2 au 5 novembre, avec une quinzaine d'artistes et artisans amandinois. Dans le cadre du salon, l'élue a rendez-vous avec des membres d'Atelier d'art de France pour redéfinir la galerie en Boutique métiers d'art portée par la Communauté de communes et le Contrat local d'éducation artistique. Un chef de projet serait recruté pour gérer le CLEA et pour animer la Boutique Métiers d'art. Il est à noter que la commune verse chaque année sous forme de fonds de concours 10.000,00 € à la communauté de communes et le bureau du Conseil communautaire a entériné le 26 octobre la possibilité de refléchage de cette somme en faveur de l'emploi. Une autre part émanerait du

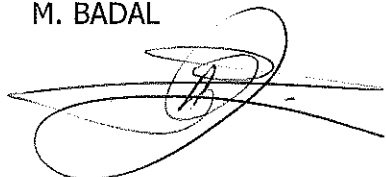
budget CLEA, et une autre sur le budget culture de la Communauté de communes.

L'exposition de Noël à la galerie sous le titre "Make up your mind" se tiendra du 2 au 31 décembre avec 20 artistes femmes et l'inauguration est prévue samedi 2 décembre à 18h, enrichie d'un spectacle pour enfants à 16h et d'un spectacle pour adultes à 19h. Dans le cadre de cette exposition, chaque week-end sera agrémenté d'un spectacle jusqu'au 23 décembre. Les jours d'ouverture sont du jeudi au dimanche et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Mme GROSJEAN demande que soit installé un grand barnum collé à la galerie vers le Monument aux morts. De plus, elle souhaite brancher un projecteur pour mettre en lumière les communs du château pendant cette exposition de Noël.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,
M. BADAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Badal', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.